

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 SEPTEMBRE 2024

Etaient présents : M. Joel NAUDIN, Maire, Mesdames et Messieurs ,Charlotte LOISEAU , , Denis LAUBERT , Maud LAMBERT, , Michel PERDEREAU, Laurence DANTAN, , Philippe DÉSIRÉ, Sylvie PITOU, Nelly GUILLABEAU, Evelyne GAUTIER, Florence GAUTHIER , Laurent BRUERE, Romain BARRAULT , Julien PALIN , Mathieu REDOUIN ,Jacky CORMIER , formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs, Florence DEPUICHAFFRAY (pouvoir à Evelyne GAUTIER) Françoise BOISSÉ (pouvoir à Denis LAUBERT) , Mary VOISIN, Jacqueline ESTIVAL, Didier BUTTIEU, Alain RICHET, Joseph D'ORSO.

**Madame Sylvie PITOU a été élue secrétaire de séance.**

En début de séance, le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 3 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2024 – 54. Assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité du service**

Présentation par le Cabinet Dupuet du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement

**Vote à l'unanimité du conseil municipal**

**Délibération n° 2024- 55. Assainissement : tarif année 2025**

Le conseil municipal a décidé de modifier la facturation du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

La facturation comprendra :

- Une partie fixe à 51 € comprenant l'accès au service assainissement ainsi que les 50 premiers m<sup>3</sup> d'eau consommé
- Une partie variable de 1,02 € le m<sup>3</sup> d'eau à partir du 51<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> d'eau consommé

Cette participera sera demandée sur la facture d'eau comme les autres années.

**Vote à l'unanimité du conseil municipal**

## **Délibération n° 2024 – 56 Zone de revitalisation Rurale ZRR**

**La commune est maintenue en Zone de Revitalisation Rurale.**

Cette situation offre la possibilité à la commune d'appliquer des exonérations :

- **Sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises suivantes : Hôtel, meublés de tourisme, chambres d'hôtes**

L'entreprise doit respecter les 2 critères suivants :

- Employer moins de **11 salariés** au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition,
- Réaliser un CA HT annuel inférieur à **2 millions d'€** ou cours de l'avant dernière année précédant l'imposition ou au cours du dernier exercice de 12 mois

- **Sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des locaux suivants :**

- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes

L'exonération porte sur les locaux qui servent uniquement à l'activité hébergement.

**Il est proposé au conseil municipal d'appliquer l'exonération de la taxe foncière uniquement**

**Vote à l'unanimité du conseil municipal**

## **Délibération n°2024 – 57. Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Oucques pour les 4 communes déléguées**

- 19 juin 2024 : demande de retrait par la commune d'Oucques la Nouvelle des communes déléguées de Baigneaux et Ste Gemmes du SIVOM au 31 décembre 2024
- 24 Juin 2024 : le SIVOM accepte le retrait des communes de Baigneaux et Ste Gemmes au 31/12/2024
  - dissolution du SIVOM au 31/12/2024
  - répartition financières et patrimoniales :
    - concernant les compétences du SIVOM ayant attrait au budget général, et selon les statuts du SIVOM, à hauteur de :
      - 63 % pour la commune d'Oucques-la-Nouvelle (relative à la compétence entretiens courants des communes membres),
      - 37 % pour la commune d'Epiais (relative à la compétence entretiens courants des communes membres),
    - concernant les compétences liées à l'Eau Potable :  
au prorata du nombre d'abonnés eau potable par communes membres en 2022,
- 3 Juillet 2024 : délibération de la commune d'Oucques la nouvelle :
  - Accepte la dissolution du SIVOM D'EPIAIS-BAIGNEAUX-SAINTE GEMME au 31 décembre 2024,
  - Adopte les conditions de retrait de la commune d'OUCQUES-LA-NOUVELLE du SIVOM D'EPIAIS-BAIGNEAUX-SAINTE GEMMES, engendrant dissolution du SIVOM selon la convention de répartition (conditions financières, patrimoniales, sort du personnel, dispositions diverses, etc.) proposée et communiquée en annexe à cette délibération,

## **Il est proposé au conseil Municipal**

- Une adhésion au SIAEP pour la totalité du territoire d'Oucques la nouvelle
- De mettre à disposition du SIAEP l'universalité du patrimoine et des dispositions financières et diverses de l'ensemble des éléments que la commune aura récupéré pour la compétence eau potable à l'issue de son retrait et de la dissolution du SIVOM (patrimoine, actif/passif, trésorerie, etc.) au 31 décembre 2024 (hors restes à recouvrer)

## **Vote à l'unanimité du conseil municipal**

### **Délibération n° 2024- 58 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – médiation préalable obligatoire Personnel communal : validation de la convention**

L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de Justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Le coût de ce service sera ***pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur***. Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional.

A ce jour, les tarifs s'élèvent à :

- **400 € par médiation pour les collectivités affiliées**
- **500 € pour les collectivités NON affiliées.**

Si le temps passé pour la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénaires a duré plus de 8h, le Centre de gestion appliquera un coût horaire supplémentaire de 50€ de l'heure.

## **Vote à l'unanimité du conseil municipal**

### **Délibération n° 2024- 59 . Contrat de dératisation : renouvellement du contrat**

Le contrat de dératisation avec la société Ecolab arrive à échéance.

Actuellement, le contrat prévoit 1 passage par trimestre : coût HT 1 775,16

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les passages de la société sur Oucques et sur les communes déléguées , avec un accompagnement des Maires déléguées et du responsable du service technique

Proposition avec 6 passages (soit tous les 2 mois) : **2 794,50 € HT** pour la société Ecolab

## **Vote à l'unanimité du conseil municipal**

**.Délibération n ° 2024- 60 . Feu d'artifice : paiement de 50 % de la facture**

Suite à l'annulation des animations de la soirée du 17 Août en raison des conditions météos, il a été décidé de ne pas programmer de nouvelle date pour tirer le feu d'artifice en 2024.

Le feu sera donc tiré lors de la prochaine soirée organisée en 2025.

En accord avec Pyro-fête, le feu étant livré, la commune versera 50 % de la valeur du devis en 2024 soit 2 150 €. Le solde sera versé en 2025 après la prestation réalisée.

**Vote à l'unanimité du conseil municipal**

*Des informations complémentaires sur les décisions prises par le Conseil Municipal peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la mairie.*

Fait à OUCQUES, le 25 Septembre 2024

Le Maire,  
J. NAUDIN

